

VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES

DEUX MAISONS D'HABITATION sises à **LUNEL, 830, chemin des Etoffes**,
d'une superficie totale de 211,14 m² et 7,89 m² de surface annexe cadastrées section BD n° 47 pour 15 a 23 ca.

Occupées par le propriétaire.

MISE A PRIX : 95.000 €

OUTRE FRAIS, CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CONDITIONS DE VENTE

Visite des lieux organisée par la SELARL LE FLOCH BAILLON BICHAT
commissaires de Justice à MONTPELLIER *le 20 mars 2025 à 9 heures*

ADJUDICATION LE LUNDI 7 AVRIL 2025

à 14 heures et suivantes au besoin

au Palais de Justice de MONTPELLIER
place Pierre Flotte, salle No 1 Auguste Comte

A la requête de :

Monsieur le Chef du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS EST HERAULT venant aux droits de Monsieur le
Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE LUNEL, domicilié ès-qualités en ses bureaux situés
136, avenue des Abrivados, BP 101 à 34404 LUNEL CEDEX 1,

ayant pour avocat DORIA AVOCATS 23 bis, rue Maguelone, MONTPELLIER (☎ 04.67.04.07.40).

RENSEIGNEMENTS

DORIA AVOCATS, cabinet de Maître Vincent RIEU avocat associé (☎ 04.67.04.07.40).

GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE MONTPELLIER où le cahier des conditions de vente est déposé
pour consultation du mardi au jeudi inclus de 9 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h (Réf. dossier : 24/00085).

*Les enchères ne sont reçues que par ministère d'avocat et moyennant consignation par chèque de banque ou
caution bancaire entre les mains de l'avocat, du 10ème de la mise à prix avec un minimum de 3.000 € et du montant
des frais d'adjudication prévisibles.*

DESCRIPTIF DES IMMEUBLES A VENDRE :

La maison 1 comprend une entrée donnant sur un séjour avec coin cuisine équipée, un couloir, deux chambres une
salle de bains, un WC indépendant et dans l'annexe de la maison 1 une chambre, une salle d'eau.

La maison 2 comprend un séjour avec coin cuisine, un dégagement, une salle d'eau, une chambre et une pièce de
rangement.

Par courrier du 9 janvier 2025, annexé au cahier des conditions de vente, le service de l'urbanisme de la commune
de LUNEL indique qu'un procès-verbal d'infraction au code de l'urbanisme a été établi par le Maire de LUNEL le 13
mars 2015. Ce PV porte sur la construction d'une extension de 40 m² à destination d'habitation. Par jugement No
2018/4213 du 20 décembre 2018 - No parquet 15184000115, le Tribunal Correctionnel de MONTPELLIER a ordonné
la remise en état des lieux par démolition de l'extension. Cette remise en n'a pas été exécutée par le propriétaire à ce
jour et à notre connaissance.

Par conséquence les potentiels acquéreurs du terrain ne pourront se prévaloir d'aucun droit acquis au maintien
de la construction concernée, pas même au titre du droit à reconstruction prévu par l'article L.111-15 du Code de
l'Urbanisme, et se trouveront exposés au risque de mise en œuvre des mesures de restitution prononcées par le juge
pénal.

AVERTISSEMENT : L'attention des acquéreurs potentiels est attirée sur les réserves émises quant aux surfaces
construites, interrogé sur ce point le propriétaire ne fait pas état de permis de construire obtenu.

Nous les invitons à se rapprocher du service de l'urbanisme de la commune de LUNEL.